



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Limoges, le 21 novembre 2017

Le Recteur
à
Mmes et MM les chefs d'établissement
et
Mmes et MM les professeurs coordonnateurs EPS
s/c du chef d'établissement

Lycées publics et privés de la voie professionnelle
Centres de formation des apprentis
Académie de Limoges

Service

Inspection Pédagogique
Régionale d'EPS

Division des examens et concours

Affaire suivie par

Philippe SBAA (IA-IPR)

Elsa RAFFIER (DEC)

Références

IA-IPR-SB/DEC-ER/17-18/n° 28

Téléphone

05 55 11 43 29 (IA-IPR)

05 55 11 41 27 (DEC)

Mél

philippe.sbaa@ac-limoges.fr

elsa.raffier@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Objet : EPS aux examens de la voie professionnelle (Bac pro, CAP, BEP), session 2018.

Texte de référence :

[Circulaire n°2017-058 du 4-4-2017 parue au BO n°16 du 20 Avril 2017](#) consacrée à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études

Vous trouverez, ci-dessous, les principales modalités d'organisation des épreuves d'EPS aux examens pour la session 2018.

Nous vous remercions de transmettre ces informations aux enseignants d'EPS de votre établissement et de veiller à leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

L'arrêté du 11 Juillet 2016, définit de nouvelles modalités d'organisation du CCF pour l'EPS aux examens de la voie professionnelle **applicables pour la session 2018**. Ce texte allège l'évaluation certificative en classe de seconde, en EPS, comme dans toutes les autres matières.

1. L'épreuve d'EPS de l'enseignement commun en CCF

a) Le baccalauréat professionnel

Parmi l'ensemble des unités de formation (séquences d'apprentissage) des classes de première et de terminale est proposé à chaque élève un « ensemble certificatif » composé de trois épreuves relevant obligatoirement de trois compétences différentes propres à l'EPS. L'une peut avoir été certifiée en classe de première pour le baccalauréat professionnel, les deux autres sont obligatoirement validées en classe de terminale.

Une épreuve au moins est issue de la liste nationale des épreuves. La seconde peut être issue de la liste académique des épreuves. Pour l'académie de Limoges, cette liste est composée des APSA suivantes : **VTT - Golf - Patinage – CrossFit**.

Exceptionnellement, lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité de dispenser l'enseignement prévu des trois activités avant la fin de l'année terminale de l'examen, il peut être autorisé par le recteur d'académie, après expertise de l'inspection pédagogique régionale d'éducation physique et sportive, à proposer en CCF deux épreuves relevant de deux compétences propres à l'EPS différentes, au lieu de trois. L'une des épreuves peut être issue de la liste académique des épreuves.



b) Le BEP et le CAP

Aucune évaluation n'a lieu en classe de seconde excepté si l'élève présente le CAP en tant que diplôme distinct et non comme diplôme intermédiaire d'un baccalauréat professionnel. Est proposé à l'élève un « ensemble certificatif » en vue de l'obtention du CAP ou du BEP. Chaque ensemble certificatif est composé de deux épreuves relevant obligatoirement de deux compétences différentes propres à l'EPS.

Une épreuve au moins est issue de la liste nationale des épreuves. La seconde peut être issue de la liste académique des épreuves. Pour l'académie de Limoges, cette liste est composée des APSA suivantes : **VTT - Golf - Patinage – CrossFit.**

Le candidat inscrit au CAP deux ans choisit ses épreuves parmi les unités de formation (séquences d'apprentissage) d'EPS et offertes à l'élève au cours des 1^{ère} et 2^{ème} années.

Les référentiels d'évaluation de la liste nationale et de la liste académique sont en ligne sur le site pédagogique EPS. Attention la circulaire 2017-073 du 19-4-2017 a modifié plusieurs référentiels d'épreuves.

2. Organisation des épreuves du CCF

Les épreuves ont lieu en fin de cycle d'enseignement, à une date prévue dans le protocole. Nous recommandons fortement la distribution de convocations officielles et l'émargement des candidats. **Des épreuves de rattrapage sont prévues pour les candidats qui auront attesté de blessures ou de problèmes de santé temporaires**, et pour les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques. Les épreuves à la fin de chaque cycle d'enseignement et les épreuves de rattrapage doivent être organisées avec la plus grande rigueur.

Nous vous demandons de **ne prévoir aucune date d'épreuves, et d'être disponibles, dans les périodes du 3 au 6 avril et du 23 au 27 avril 2018**, ces périodes étant réservées pour l'organisation des épreuves ponctuelles facultatives et obligatoires.

Nous rappelons que la **confidentialité des notes** proposées à la commission académique est une nécessité absolue. Les candidats doivent connaître l'existence d'une phase d'harmonisation des notes d'EPS aux examens. Ces notes certificatives ne correspondent pas nécessairement à celles portées sur le bulletin trimestriel des élèves, qui prennent en compte d'autres éléments relatifs aux compétences développées en EPS.

Des modalités de **contrôle adapté** sont proposées aux élèves à besoins éducatifs particuliers : handicap, aptitude partielle permanente ou temporaire, sportifs de haut niveau. Ces modalités spécifiques doivent faire l'objet d'une information systématique et complète aux élèves en début d'année scolaire voire lors de chaque début de cycle.

Si aucune épreuve adaptée n'est possible dans l'établissement, des épreuves adaptées en examen ponctuel terminal sont possibles (Prendre contact avec Cécile ROMAN, référente ASH EPS, cecile-delphine.roman@ac-limoges.fr).

Pour les inaptitudes temporaires, partielles ou totales, survenant en cours d'année (blessure ou maladie), il revient à l'enseignant du groupe classe **d'apprécier la situation** pour :

- soit renvoyer l'élève à l'épreuve de **rattrapage**,
- soit permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la **moyenne des deux notes**.
- soit permettre une certification sur une épreuve, pour le candidat n'ayant pu réaliser qu'une épreuve, si les éléments d'appréciation sont suffisants (saisir sur Epsnet DI + DI + Note = Note).



- soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales » (déclarer le candidat « inapte total » sur Epsnet).

Pour tout type d'inaptitude, il est recommandé d'utiliser le modèle de **certificat médical type académique** publié sur le site académique EPS dans l'onglet « EPS adaptée – Démarche académique » : <http://pedagogie.ac-limoges.fr/eps/spip.php?article610>

Les originaux des certificats médicaux (CM) d'inaptitude totale à l'année (conduisant à dispenser le candidat de l'épreuve d'EPS) devront parvenir au rectorat, division des examens et concours (DEC), par courrier au plus tard le Mercredi 13 décembre 2017 dernier délai, en utilisant le bordereau annexé, y compris avec un état néant (Bordereau_Inaptitudes_Totales.doc).

Rectorat de Limoges - DEC - A l'attention d'Elsa RAFFIER - 13 rue François Chénieux - 87031 Limoges cedex 1

Cette procédure vise à éviter toute production de certificats médicaux rétroactifs en fin d'année scolaire et tout oubli de production de certificat.

Cependant, plusieurs règles doivent être respectées :

- le certificat médical ne doit comporter **aucune annotation** ou rature.
- le certificat médical doit être un **original**, il est fortement conseillé de **conserver une photocopie**.
- le bordereau doit comporter la **signature** du chef d'établissement (clairement identifié).

ATTENTION, sont concernés uniquement les élèves qui produisent un seul CM pour la totalité de l'année scolaire. Les élèves qui peuvent être déclarés « inapte total » après production de plusieurs CM seront traités lors des pré-commissions départementales.

Saisie des notes

La saisie des notes s'effectuera avec l'application Epsnet.

Les lycées prendront toutes les dispositions nécessaires pour que les notes soient saisies avec l'application Epsnet entre le jeudi 3 mai et le vendredi 1^{er} juin 2018.

Les Pré-commissions départementales

Les trois pré-commissions départementales sont programmées simultanément le **vendredi 8 juin 2018 à 9h00**.

Ces instances sont préconisées par la circulaire n°2015-066 du 16-4-2015 (Evaluation de l'EPS au Bac GT), chacune sera présidée par un enseignant d'EPS membre de la **commission académique d'harmonisation des notes programmée le lundi 11 juin 2018**. **Le professeur coordonnateur EPS de chaque lycée ou son représentant sera convoqué à cette pré-commission.**

La pré-commission instruit les dossiers en :

- traitant les cas particuliers,
- réceptionnant **les originaux des CM** des élèves **DI pour 1 ou 2 APSA (Bordereau_CCF_Inaptés_Temporaires.doc)**,
- réceptionnant **les originaux des CM** des élèves déclarés « inapte total » après **production de plusieurs CM (Bordereau_CCF_Inaptés_Temporaires.doc)**,
- envisageant une 1^{ère} harmonisation des notes par établissement avant la commission académique sur proposition des équipes EPS.

3. Epreuve ponctuelle d'option facultative

Tout candidat ayant passé les épreuves de l'enseignement commun peut s'inscrire à l'examen facultatif ponctuel en choisissant **une épreuve de la liste nationale** : Natation de distance, Judo, Tennis **ou de la liste académique** : Basket-ball, Danse.



L'évaluation **se réfère au niveau 5 de compétence attendue dans l'activité**. Les attendus des différentes APSA sont en ligne sur le site académique. **Attention, la circulaire 2017-073 du 19-4-2017 a modifié le référentiel Natation de distance niveau 5.**

Les candidats dispensés de l'enseignement commun **ne peuvent pas s'inscrire à cette épreuve**.

Les candidats **sportifs de haut niveau**, espoirs ou partenaires d'entraînement des pôles de haut niveau ou appartenant à une structure d'entraînement labellisée, **pendant leur cursus lycées jusqu'au 31 décembre de l'année de terminale** bénéficient d'une épreuve adaptée d'option facultative ponctuelle. Les inscriptions sont validées à partir des listes fournies par le ministère des sports.

Cette épreuve permet également de valoriser les candidats ayant atteint le **haut niveau du sport scolaire**. Elle est accessible aux candidats ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires ou certifiés jeunes officiels au niveau national ou international **pendant leur cursus lycées jusqu'au 31 décembre de l'année de terminale**. La liste des candidats concernés fournie par les fédérations sportives scolaires permet de valider les candidatures.

Nous vous remercions de transmettre ces informations aux enseignants d'EPS de votre établissement et de veiller à leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

L'Inspecteur Pédagogique Régional
Education Physique et Sportive

Philippe

*Pour le Recteur et par délégation,
La Responsable de la division
des examens et concours,*

Marylène Valageas